06/06/2022 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 6 JUIN 2022 À 20H00 ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Tirage de quatre bons d'achat de 25\$ pour Mai, mois de l'arbre et des forêts 2022.

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2. Présentation et acceptation du rapport financier 2021 de la Municipalité de St-Adelphe.
- 3. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022.
- 4. Approbation des comptes.
- 5. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
- 6. Mandat à une firme comptable pour la vérification des livres pour l'exercice financier 2022.
- 7. Audit de conformité transmission des rapports financiers.
- 8. Adoption du règlement 2022-326 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adelphe.
- 9. Avis de motion pour le remplacement du règlement 2012-218 par le projet de règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dans la municipalité.
- 10. Dépôt et adoption du projet de règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dans la municipalité.
- 11. Dérogation mineure au 108, rue Principale à Saint-Adelphe.
- 12. Engagement de M. Patrice Robert à titre d'employé journalier.
- 13. Inscription de la directrice adjointe à la formation de directeur municipal agréé (DMA).
- 14. Marquage de la chaussée sur les rues Principale, du Moulin et sur le rang St-Joseph.
- 15. Concours Saint-Adelphe en fleurs.
- 16. Paiement du 1^{er} versement de la somme payable par la municipalité à la Sûreté du Québec.
- 17. Extension du contrat de conciergerie.
- 18. Autorisation au directeur général à demander des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale.
- 19. Adoption des objectifs de protection et du 'plan de mise en œuvre' -schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 20. Autorisation au directeur général à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de pavage.
- 21. Demande de branchement au réseau d'aqueduc lot 5 802 569.
- 22. Demande d'aide financière pour le programme fond région et ruralité volet 4.
- 23. Appui au Club Quad dans leur demande auprès de la CPTAQ.
- 24. Paiement 1^{er} décompte bouclage d'aqueduc.
- 25. Félicitations à Jacques Gauthier.
- 26. VARIA:
- a) Engagement de M. Léo Campeau-Denis à titre d'aide paysagiste.
- b) Non-participation au calendrier d'appartenance mauricie.
- 27. Période de questions.
- 28. Levée de l'assemblée.

Daniel Bacon, directeur général

6 juin 2022 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le sixième jour de juin de l'an 2022, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (salle de la Fadoq).

Étaient présentes Mesdames les conseillères Nathalie Lévesque et Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

11 contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

2022-06-113 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire.

Adopté

Présentation des états financiers (année financière 2021)

Madame France Pronovost de la Firme comptable Désaulniers, Gélinas et Lanouette SENCRL. présente le rapport financier, ainsi que le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Adelphe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

2022-06-114 Acceptation du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de St-Adelphe

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe accepte les états financiers, ainsi que le rapport du vérificateur externe de la susdite municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, le tout tel que préparé par la Firme comptable Désaulniers, Gélinas et Lanouette, SENCRL. Adopté

2022-06-115 Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale par intérim, Caroline Moreau. Adopté

2022-06-116 Approbation des comptes

17139 La Capitale Assureur (Ass. Collective)	1 484,40
17140 Emco Corporation	632,36
17141 G.A. Automobile inc.	270,61
17142 Jean-Philippe Drolet	646,79
17143 Caroline Moreau (Souliers)	97,72
17144 Fabrique St-cœur-de-Marie (Achat publicité)	250,00
17145 Fondation Québécoise du cancer	50,00
17146 Centre des loisirs St-Adelphe (Part. financière)	3 000,00
17147 Télus	683,73
17148 Marcel Gauthier (Entretien ménager)	1 603,42
17149 Guy Perron (Écocentre)	100,00
17150 Jacques Gagnon (Castors)	275,00
17151 André Gagnon (Castors)	275,00
17152 Gilles Roberge (CCU)	50,00

17153 Sylvain Gagnon (CCU) 17154 Gérard Gagnon (CCU) 17155 Jean Rousseau (Entretien terrains) 17156 Caroline Moreau (Km test d'eau) 17157 Patrice Robert (Bottes de travail) 17158 Marcel Gauthier (Entretien ménager) 17159 Jean Rousseau (Entretien terrains) 17160 Télus 17161 Roman Pokorski (Journée CO² neutre) 17162 Caroline Moreau (Store et rideaux) 17163 Jean Rousseau (Entretien ménager)	25,00 25,00 601,60 126,36 287,43 340,00 601,60 677,69 108,00 91,96 601,60
Hydro-Québec Visa Frais fixes	3 439,37 1 398,78 43591,69
17164 Office municipal d'habitation – participation 17165 La Capitale assureur – ass. Collectives 17166 Daniel Bacon – repas et déplacement 17167 Marcel Gauthier – entretien ménager 17168 Jean Rousseau – entretien des terrains 17169 annulé 17170 annulé 17171 Adn communication 17172 Buromobil St-Maurice inc. 17173 Centre de simulation médical 17174 La coop Novago 17175 Electromega Ltée 17176 Eurofins Environex 17177 Fournitures Denis 17178 Garage Jean-Yves Déry 17179 Le groupe A&A 17180 J.M. Sports enr. 17181 Les constructions Jay Gignac inc. 17182 Les Excavations Jovanex inc. 17183 Location St-Tite inc. 17185 Maheu & Maheu 17186 MGEF inc. 17187 Medi Secur 17188 Microgest informatique 17189 Oze Publicité 17190 Pharmacie Christine Béland (équipement PR) 17191 Pierre Naud inc. 17192 Surrupro 17193 SST en ligne 17194 Stantec experts-conseils Itée 17195 Annulé 17197 MGEF (décompte no 1) 17198 Service Cité Propre inc. 17199 Jonathan Roberge (formation PR)	5 434,00 1 694,19 45,43 320,00 601,60 0,00 36,68 235,70 431,16 1 166,21 45,99 947,40 1 071,99 699,04 102,09 899,71 7 970,11 3 896,00 206,93 48,87 459,00 5 250,26 324,81 103,47 454,38 636,34 119,50 233,77 23,00 10 491,47 0 0 230 851,84 3 615,96 240,46
17200 Virginie Guimond (formation PR) 17201 Sylvain Gagnon (formation PR) 17202 Paul Labranche (km rencontre)	240,46 246,40 17,28

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Et résolu :

Que le directeur général soit autorisé à payer les comptes approuvés. Je, Daniel Bacon, soussigné directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de mai 2022 au montant de 322 753,05\$ ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

- <u>Projet d'implantation d'un complexe porcin à Saint-Adelphe</u> : Projet repoussé au-delà de 2023:
- Semaine québécoise des personnes handicapées : Envoie du matériel promotionnel;
- <u>Fédération québécoise des municipalités</u>: Recueil de règlements municipaux Mise à jour # 46;
- CPTAQ : Suivi dossier 422333 concernant le sommaire;
- <u>Maskimo</u>: Dénonciation de contrat Cautionnement 2128-9641 pour le projet MEF-P0243 du rapport de suivi agronomique;
- MRC Mékinac : Règlement numéro 2021-182 modifiant le SAR de la MRC de Mékinac;
- M.A.P.A.Q. : Remboursement concernant les taxes municipales du secteur agricole au montant de 202 033.81\$;
- Artéfact urbain : Offre de service pour l'expertise archéologique;
- Apha: Invitation assemblée annuelle, le 25 mai 2022 à 10h;
- Appartenance Mauricie: Offre pour l'achat de calendriers historiques 2023;
- Direction générale des finances municipales et des programmes: Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) au montant de 13 355\$;
- Marcel Gauthier : Démission de ses fonctions à titre de préposé à la conciergerie;
- <u>Coop du coin</u>: Appui à la municipalité sur la situation du manque d'électricité assez fréquent subit par la municipalité;
- MTQ : Réception de l'aide financière du rapport de suivi agronomique, programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et ce, au montant de 175 491\$;
- <u>Fédération Québécois des municipalités</u> : Remerciements adhésion 2022-2023 à la FQM:
- <u>Régie des incendies du Centre-Mékinac</u> : Rapport des activités, rencontre du 17 mai 2022.
- Fondation de la SSS de l'Énergie : Remerciement suite au don fait par la municipalité.
- OMH: Extrait du procès-verbal de la réunion du 26 avril dernier.
- <u>Régie des incendies du Centre-Mékinac</u> : Recommandation pour inspection d'extincteurs à la bibliothèque.
- <u>Maxime Dubois</u> : Présentation d'une production de cannabis intérieure à Saint-Adelphe.

2022-06-117 <u>Dépôt de la correspondance aux archives</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Appuyé par Monsieur Denis Bordeleau Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présenté par le directeur général, M. Daniel Bacon.

Adopté

2022-06-118 <u>Mandat à une firme comptable pour la vérification des livres pour l'exercice financier 2022</u>

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier Appuyé par monsieur Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Firme Désaulniers, Gélinas et Lanouette s.e.n.c.r.l. comptables agréés, à titre de vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

Que les frais d'honoraires pour la vérification des livres de l'exercice financier 2022 sont fixés au montant de 11 000 \$, excluant les taxes, et excluant le rapport de reddition des comptes à soumettre au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi que le rapport de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adopté

2022-06-119 <u>Audit de conformité – transmission des rapports financiers</u>

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, soit la Vice-présidence à la vérification, a transmis à la municipalité de St-Adelphe, la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et que l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation qu'il est jugée appropriée dans les circonstances:

CONSIDÉRANT que le rapport doit être déposé à la première séance du conseil municipale qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame Nathalie Lévesque

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe procède au dépôt du rapport d'audit – transmission des rapports financiers à madame Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit.

Adopté

Règl 2022-326 Adoption du règlement 2022-326 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adelphe.

* Avec dispense de lecture

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière

d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un du projet de règlement ;

ATTENDU QUE, un avis de motion a été donné par madame la conseillère Nathalie Lévesque à une séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque, Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adelphe, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-281 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent projet de règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 2 MAI 2022

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. <u>Présentation</u>

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Adelphe » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Adelphe doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

- 2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :
 - 1° l'intégrité des employés municipaux ;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
 - 5° la loyauté envers la Municipalité ;
 - 6° la recherche de l'équité.
- 2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.
- 2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. <u>Le principe général</u>

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

- 4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

- 5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
 - 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
 - 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
 - 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité :
 - 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité audessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujetti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. <u>Les obligations générales</u>

- 7.1 L'employé doit :
 - 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
 - 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
 - 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout employé :
 - 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
 - 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :
 - 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice adjointe par intérim et secrétaire trésorière.

8.3 RÈGLE 3 - La discrétion et la confidentialité

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

 Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.
- 8.4.2 L'employé doit :
 - 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
 - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.
- 8.5.2 L'employé doit :
 - 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
 - 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
 - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 - L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail. Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 - Obligations suite à la fin de son emploi

- 8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :
 - 1) Le directeur général et son adjoint;
 - 2) La secrétaire-trésorière et son adjoint;
 - 3) Le trésorier et son adjoint;
 - 4) Le greffier et son adjoint;
 - 5) L'adjointe à la direction générale par intérim.

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

- 9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- 9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :
 - 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétairetrésorière), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
 - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 10.2 À l'égard du directeur général (et secrétaire-trésorière), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
 - 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
 - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

AVIS DE MOTION pour le remplacement du règlement 2012-218 par le projet de règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dans la municipalité.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Normand Cossette qu'à une séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux dans la municipalité.

Règl. 2022-327

<u>Dépôt et adoption du projet de règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement au services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux de la municipalité</u>

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité St-Adelphe désire adopter un projet de règlement dans le but d'établir des tarifs pour les services de branchement à l'aqueduc et aux égouts pluviaux et sanitaires de la municipalité, et de plus statuer sur les coûts à payer par le demandeur d'un branchement dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Adelphe se voyait dans l'obligation d'utiliser des pointes d'assèchement pour offrir les services de branchement ou dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Adelphe se voyait dans l'obligation d'utiliser un forage directionnel pour offrir les services de branchement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut exiger un tarif pour un service rendu à une ou plusieurs personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le projet de règlement suivant soit adopté :

MODIFICATIONS AUX ARTICLES SUIVANTS:

ARTICLE I

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE II

Les tarifs pour l'installation des équipements suivants sont établis de la façon suivante :

A) Une entrée d'aqueduc de ¾ de pouce de diamètre :

1 500 \$

B) Une entrée d'égout sanitaire de 4 pouces de diamètre : 1 000 \$

C) Une entrée d'égout pluvial : 1 000 \$

D) Une entrée combinée d'aqueduc et d'égout sanitaire, de même diamètre que ci-haut mentionné : 2 000 \$

E) Une entrée combinée d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial 2 500 \$

ARTICLE III

Les tarifs imposés à l'article II incluent le matériel, la pose, la location de machinerie, les travaux d'asphaltage, les taxes et les salaires des employés municipaux.

ARTICLE IV

Advenant le cas où la municipalité devrait utiliser des pointes d'asséchement ou de forage directionnel ou les deux afin de procéder à un branchement d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'égouts pluvial ou les trois, tous les frais reliés à ces opérations seront en totalité à la charge du propriétaire. (selon la facture réelle produite par les firmes spécialisées dans ce genre d'opération).

ARTICLE V

Tout contribuable demandant une entrée de service d'aqueduc et/ou d'égouts sanitaires et pluviaux supérieure au diamètre mentionné à l'article II, le tarif est majoré de la différence du coût des matériaux, du temps supplémentaire de l'installation et du temps supplémentaire de la location de machinerie.

À la demande du contribuable, tout travail exécuté sur son terrain privé par les employés municipaux est imposé au coût réel.

ARTICLE VI

Le présent projet de règlement abroge à toutes fins que de droit tous règlements antérieurs ou résolutions qui auraient pu être adoptés relativement à l'établissement des tarifs pour des travaux de branchement à l'aqueduc ou aux égouts municipaux et qui viendraient en contradiction avec le présent règlement.

2022-06-120 <u>Dérogation mineure au 108, rue Principale à Saint-Adelphe</u>

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Bordeleau est propriétaire d'un immeuble au 108, rue Principale à Saint-Adelphe.

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures (règlement 99-194) a été adopté par la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2009-253 a été déposée par M. Denis Bordeleau, laquelle dérogation affecte le susdit règlement - Section 9.2.1 (dimensions des bâtiments complémentaires, dont ledit règlement impose une superficie maximale de 135 m², alors que le gazébo aura une superficie de 21 m² et que le propriétaire possède déjà un garage occupant 234m² soit une dérogation de 120 m²;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à :

- autoriser une superficie totale de 255 m² incluant un garage déjà existant au lieu de 135m² et ce, pour inclure un gazébo de 21 m²; Laquelle demande est présentée par M. Denis Bordeleau pour le 108, rue Principale à Saint-Adelphe (cadastre 5802420, zone 62-CA);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, ont étudié le dossier et enfin, qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC a été donné en date du 16 mai 2022 (au moins 15 jours avant la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022) et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194 (portant sur les dérogations mineures):

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de M. Bordeleau, la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la demande de dérogation mineure présentée et recommandée par le comité consultatif en urbanisme. Adopté

2022-06-121 <u>Engagement de M. Patrice Robert à titre d'employé journalier municipal et</u> autorisation au maire à signer un protocole d'entente

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures transmis dans chacune des résidences de St-Adelphe, sur le site WEB de la municipalité de Saint-Adelphe, celui de la MRC de Mékinac, dans le but de combler le poste d'employé journalier municipal dans la susdite municipalité;

CONSIDÉRANT que la candidature de Monsieur Patrice Robert a été retenue;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'engagement sur probation de monsieur Patrice Robert au poste d'employé journalier municipal, et ce, à compter du 16 mai 2022.

Que la période probatoire pour ce poste est fixée à 6 mois de travail effectué, à compter du 16 mai 2022.

Que le maire, monsieur Paul Labranche, soit autorisé à signer pour et au nom de la susdite municipalité le protocole d'entente à entériner avec monsieur Patrice Robert.

Adopté

2022-06-122 <u>Inscription de la directrice adjointe à la formation de directeur municipal agréé</u> (DMA)

CONSIDÉRANT que la formation de directeur municipal agréé est disponible en ligne.

CONSIDÉRANT que la dite formation, incluant six cours soit : - Environnement légal, politique et public – La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers – Le budget municipal et son cycle financier – La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques – L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles – La fiscalité et le financement des municipalités au Québec qui au total devrait être d'une durée approximative de 147h.

CONSIDÉRANT que la formation se fera sur deux ans.

CONSIDÉRANT que le coût total de la formation est de 2394 +tx.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Appuyé par monsieur Roman Pokorski Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise la directrice générale adjointe, Madame Caroline Moreau à suivre la formation de directeur général agréé en ligne sur une durée de deux ans.

Adopté

2022-06-123 <u>Marquage de la chaussée sur les rues Principale et du Moulin ainsi que sur les rangs St-Joseph et Sud-Est</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire procéder à des travaux de marquage de la chaussée sur différentes rues dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Cie A1 Lignes Jaunes pour effectuer le marquage de la chaussée sur les rues Principale, du Moulin, rang Sud Est et le rang St-Joseph, le tout sur une distance approximative de 17 300 m, au coût de 0,46\$ le mètre.

Adopté

2022-06-124 Concours Saint-Adelphe en fleurs

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a mis sur pied le concours Saint-Adelphe en fleurs, afin d'embellir notre milieu de vie et d'encourager les citoyens à ce projet collectif;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe fait partie du circuit provincial des Fleurons du Québec afin de faire découvrir aux visiteurs les aménagements floraux dans les municipalités et ce, tout en révélant les plus beaux coins du Québec;
- CONSIDÉRANT que cette mesure a pour objectif également de stimuler l'économie locale par un plus grand nombre de visiteurs et ainsi améliorer la visibilité de Saint-Adelphe sur l'échelle provinciale;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe invite la population à participer au concours Saint-Adelphe en fleurs en offrant 20 bons d'achats de 25\$ échangeables dans un commerce local;
- CONSIDÉRANT que les aménagements floraux devront être installés à l'extérieur de la propriété pour le 1^{er} juillet 2022 et devront se voir facilement de la rue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Adelphe invite la population à participer au concours Saint-Adelphe en fleurs en offrant 20 bons d'achat de 25\$ échangeables dans un commerce local. Adopté

2022-06-125 Paiement du 1^{er} versement de la somme payable par la municipalité à la Sûreté du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le 1^{er} versement de 49 333\$, dû le 30 juin 2022. Cette somme représentant la moitié de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec à Saint-Adelphe et ce, pour l'année en cours.

Adopté

2022-06-126 Extension du contrat de conciergerie

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Gauthier a informé la Municipalité de Saint-Adelphe qu'il remettait sa démission pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de l'immeuble situé au 601, rue Principale, appartenant à la susdite municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit aller en soumission et que cela crée un délai dans l'octroi du nouveau contrat qui devait commencer le 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe octroi une prolongation de contrat de conciergerie à Monsieur Marcel Gauthier jusqu'au 31 juillet et ce, aux mêmes conditions que le contrat se terminant le 30 juin 2022. Adopté

Autorisation au directeur général à demander des soumissions pour l'entretien 2022-06-127 ménager de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Gauthier a informé la Municipalité de Saint-Adelphe qu'il remettait sa démission pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de l'immeuble situé au 601, rue Principale. appartenant à la susdite municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Et résolu:

> Que la Municipalité de Saint-Adelphe demande des soumissions dans un communiqué transmis dans les résidences de Saint-Adelphe pour un service de conciergerie dans les locaux de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE et de l'immeuble situé au 601, rue Principale.

> Que la Municipalité de saint-Adelphe fera également paraître la demande de soumissions sur son site Web et sur le Facebook de la municipalité.

> Que les modalités ayant trait à l'offre de services soient décrites dans le bordereau de soumission préparé à cet effet et qui sera joint à la demande de soumissions.

> Que le document d'appel de services préparé par la municipalité, sera disponible au bureau du secrétariat municipal situé au 150, rue Baillargeon, à Saint-Adelphe du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture, à compter du jeudi 9 juin 2022.

> Que les soumissions mises dans une enveloppe cachetée portant la mention « Soumission service de conciergerie » devront parvenir au bureau municipal, 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe, G0X 2G0, au plus tard le 30 juin 2022, à 11 h pour être ouvertes à la salle du conseil immédiatement après le délai fixé pour leur réception.

> Que la Municipalité de St-Adelphe ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU <<PLAN DE MISE EN 2022-06-128 ŒUVRE>> - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE l'obligation de la MRC de Mékinac d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi. contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie S-3.4;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Adelphe entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de

QUE la municipalité de Saint-Adelphe adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions

qui concerne la municipalité et celles qui concerne la Régie incendie dont elle est membre.

Adopté

2022-06-129 <u>Autorisation au directeur général à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de pavage et de voirie.</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe entend faire exécuter des travaux de d'asphaltage mécanisé, sur certaines rues dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la susdite Municipalité demande des soumissions sur invitation auprès de quatre entrepreneurs pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossettte Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le directeur général à procéder à des demandes de soumissions pour l'exécution de travaux de d'asphaltage mécanisé et de voirie à différents endroits dans la municipalité.

Adopté

2022-06-130 Demande de branchement au réseau d'aqueduc pour le lot 5 802 569

CONSIDÉRANT que le lot 5 802 569 qui appartenait à la municipalité avait été vendu.

CONSIDÉRANT que l'aqueduc n'est pas desservi sur ce lot.

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire que le terrain soit relié au réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT que le branchement devra se faire sur la rue Principale et ainsi devra passer par le lot 5 804 224 appartenant à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Monsieur Guillaume Coulombe, propriétaire du lot 5 805 569 à faire exécuter les travaux nécessaires au branchement au réseau d'aqueduc.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Monsieur Guillaume Coulombe et ses entrepreneurs à creuser la tranchée nécessaire au branchement tout en passant par son lot no 5 804 224.

Adopté

2022-06-131 Demande d'aide financière pour le programme fond région et ruralité volet 4

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Tite, Saint-Adelphe, Saint-Séverin,

Sainte-Thècle, Hérouxville ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie des incendies du Centre-Mékinac,

ATTENDU QUE les municipalités de Grandes-Piles, Trois-Rives et

Saint-Roch-de-Mékinac ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Saint-Maurice,

ATTENDU QUE ces municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des

organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ces municipalités désirent présenter un projet de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu:

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Que le conseil de Saint-Adelphe autorise la Régie des incendies du Centre-Mékinac à participer au projet de REGROUPEMENT DES RÉGIES DES INCENDIES.

Que le conseil nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac comme étant l'organisme responsable du projet.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Adopté

2022-06-132 <u>Appui au Club Quad Mékinac dans leur demande auprès de la CPTAQ portant le</u> numéro de dossier 39 970/83.

CONSIDÉRANT que le club quad Mékinac a fait une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles qui sera déposé incessamment à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser les sentiers de véhicules hors route déjà existants, utilisés par le Club sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se positionner sur la demande conformément aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P- 41.1.

CONSIDÉRANT que l'article 62 stipule que la Commission doit tenir compte de la l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement (AR) ou une région métropolitaine de recensement (RMR), telles que définies par Statistique Canada, ou encore une communauté métropolitaine.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe appui la demande du club quad Mékinac portant le numéro de dossier 39 970/83 relativement à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe appui cette demande qui vise à régularise les sentiers de véhicules hors route déjà existants, utilisés par le Club sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe.

Adopté

2022-06-133 Paiement n°1 du décompte pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat de bouclage du réseau d'aqueduc à l'entreprise Marcel Guimond et Fils.

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux a été effectué pendant le mois de mai 2022.

CONSIDÉRANT que les versements se font en plusieurs étapes.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par madame la conseillère Nathalie Lévesque

Et résolu

Que la municipalité autorise le paiement n°1 du décompte au montant de 230 851,84\$ pour les travaux de la route 352 (projet MEK-P0243) effectués pendant le mois de mai 2022. Adopté

2022-06-134 Félicitations à Monsieur Jacques Gauthier

CONSIDÉRANT que le 21 avril dernier se tenait le gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie.

CONSIDÉRANT que cet événement est un rassemblement festif et gustatif visant à mettre à l'honneur la qualité du travail et l'innovation des secteurs agricoles et agroalimentaire de la Mauricie.

CONSIDÉRANT que monsieur Gauthier a remporté le Coq d'or comme employé de l'année – secteur des Chenaux pour souligner son travail ainsi que sa fidélité à son employeur la ferme Stelu inc.

EN CONSÉQUENCE

Et résolu

À l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Adelphe, offre leurs plus sincères félicitations à Monsieur Jacques Gauthier pour le prix Coq d'or – employé de l'année du gala des Gens de Terre & Saveurs. Adopté

2022-06-135 Engagement de monsieur Léo Campeau-Denis à titre d'aide paysagiste

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat subventionnée à 100% entre l'Association Canadienne des parcs et loisirs (ACPL) et la municipalité de Saint-Adelphe a été conclue.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'embauche d'un aide paysagiste pour entretenir différents sites floraux et jardins communautaires dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu

Que la municipalité procède à l'embauche de Monsieur Léo Campeau-Denis à titre d'aide paysagiste pour l'entretien des sites floraux ainsi que des jardins communautaires de la municipalité.

Adopté

2022-06-136 Non-participation financière au calendrier 2023 d'Appartenance Mauricie

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe informe Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale qu'elle n'entend pas procéder cette année à l'achat de calendriers historiques édition 2023 mettant en valeur la thématique de l'entrepreneuriat et de l'innovation en Mauricie.

Adopté

2022-06-137	Levée de l'assemblée à 21h20		
	Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Lévesque que la séance soit levée		
	Paul Labranche, Maire	Daniel Bacon, Directeur général	